



Protection de la Sante

- Inspecteurs de la santé publique nommés en vertu de la Loi sur la santé publique
- Responsable de l'application du règlement sur les locaux alimentaires
- Inspection des locaux alimentaires, enquête sur les plaintes, enquête sur les maladies, rappels d'aliments, examen des processus, partie du processus d'autorisation.





Classes de locaux destinés aux aliments

- **Classe 3** – Les locaux dans lesquels des aliments potentiellement dangereux sont entreposés, manipulés, mis en montre, présentés, distribués, vendus ou offerts à la vente sans qu'il y ait de transformation ou de préparation sur place.
 - **Classe 4** – des aliments sont préparés ou transformés, sans qu'il y ait d'abattage ou de pasteurisation ou si on y apprête ou transforme de la viande ou du poisson, ils ne font pas l'objet d'un traitement thermique, en vue de les vendre ou pour être consommés sur place ou non, mais pas pour une distribution en gros.
 - **Classe 5** – les locaux dans lesquels des aliments sont transformés en vue de les vendre directement au consommateur ou préparés pour une distribution en gros
-
- Exigences minimales pour les locaux fixes, les marchés publics et les événements temporaires.
 - Règlement sur les locaux destinés aux aliments
 - Lignes directrices relatives aux les marchés publics
 - Lignes directrices relatives aux les événements temporaires





Certaines activités exemptées de réglementation

- une cuisine dans une résidence privée où des re- pas ou des aliments sont préparés ou bien afin de les vendre à un marché public
- un kiosque de produits maraîchers qui n'offre que des fruits et légumes entiers non coupés
- un endroit où seulement des aliments qui ne sont pas potentiellement dangereux sont entreposés, mis en montre, présentés, distribués, transportés, vendus ou offerts à la vente, alors qu'ils n'y ont pas été préparés, fabriqués ou transformés
- un établissement qui est agréé auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments assujetti à son inspection
- l'endroit où sur une ferme on abat des animaux de boucherie pour l'usage exclusif de l'agriculteur

